
Dossier de travail

CAHIER DE DOLEANCES : relations entre les cannois, l'Église, les seigneurs, le roi, avant la révolution ; revendications des cannois

Dossier constitué de 1 document

Registre de délibérations du Conseil Municipal : BB6 – Conseil du 22 mars 1789 folio 235

Groupe 1 - Élève(s)

Prénom(s) et nom(s) :

.....

.....

.....

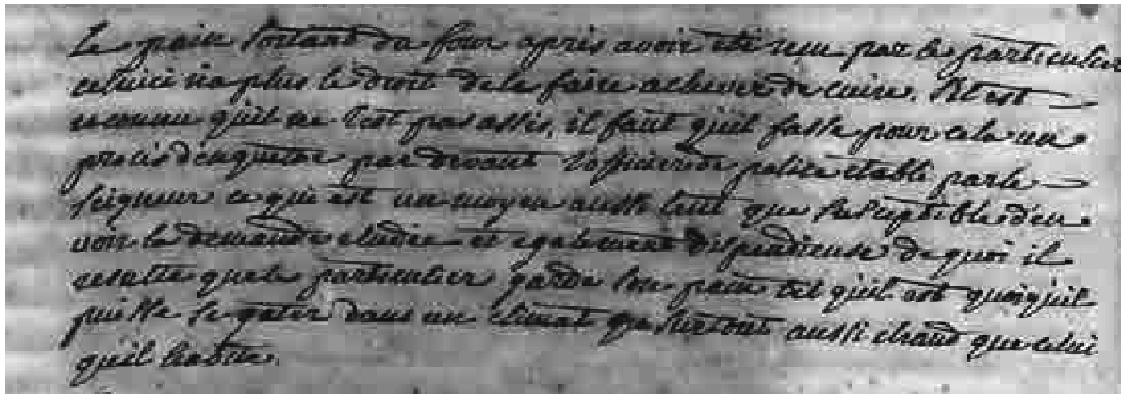
.....

.....

A) Document manuscript



Extrait :



Extrait à transcrire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B) Transcription

Cahier de doléances de la communauté de Cannes.
Archives municipales.
Registre des délibérations de la communauté de CANNES.
extraits

1ère Assemblée : 19 février 1789

(...) Le Conseil charge par exprès ceux qui sont ses représentans (...) d'insister à demander au meilleur des roys (...) l'égalité des voix pour l'ordre du tiers contre celle de deux premiers ordres tant dans les états que dans la commission intermédiaire et surtout l'égalité de contributions pour toutes charges royales et locales, sans exemption aucune (...).

Le second voeu de la communauté de Cannes est l'anéantissement de la banalité des fours et des moulins. (...)

Les fours bannaux ne sont pas un objet de moindre souffrance pour ce lieu, leur situation, leur mauvais état, leur insuffisance, les rixes, les procès intentés et toujours perdus (...).

Le Conseil expose encore ici les droits de pescherie et fiscaux exigés des patrons pescheurs de cette communauté qui séants à ce Conseil déposent particulièrement leurs doléances et témoignent leur sensibilité de ne pouvoir jeter leur filet qu'à prix d'argent, étant soumis en premier lieu à payer cent dix livres annuellement au seigneur de ce lieu, M. le marquis de Montgrand, seigneur de la Napoule, ne voulant leur donner le droit de pesche dans ses mers que moyenant la rétribution annuelle de huit cent livres, et avouant que les pères de Lérins ne veulent aucunement les admettre à pescher dans leurs mers, tandis qu'il est loisible aux pescheurs étrangers de le faire. (...).

En un mot le Conseil de la communauté de Cannes croit avec toute sa fermeté que s'il lui étoit donné de faire entendre ses plaintes à la personne sacrée de son roy, qui ne veut que la justice, le bien général et particulier de ses sujets, qui démontre dans ces temps heureux ce rayon désiré de sa bienfaisance, s'il étoit convaincu du fardeau immense imposé sur le tiers état, de l'humiliante position des communautés dévouées à la banalité, à quelle délivrance, à quelle reformation ne devrait-on pas s'attendre de son coeur tendre et paternel amoureux sollicité par ses fidèles sujets.

Cette communauté toujours pleine d'amour pour son auguste roi et de reconnaissance pour Mgr Necker, digne coopérateur de ses bienfaits, les bénit à jamais jusque dans la postérité la plus reculée d'avoir opéré dans le siècle heureux la révolution des choses qui forment l'objet et l'attente de cette communauté et de toute la nation française.

F° 235
droite

Texte arrêté par l'Assemblée du 22 mars

Aujourd'hui vingt deux mars mil sept cent quatre vingt neuf en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparu dans la chapelle des pénitents noirs¹, raison de l'insuffisance de l'hôtel de ville...

Esprit Violet, maire et premier consul ; Esprit Violet et Joseph Caire, second et troisième consuls ; Joseph Le Cerf, Pierre Arluc et Pierre Fabre, auditeurs des comptes ; Jean-Louis Le Cerf, Guillaume Le Cerf, Joseph Darluc, bourgeois ; Pierre Tombarel, Auban Gazielle, P.-Joseph Aune, Jean Gazan, négociants ; Me P.-Remi Hibert, avocat ; Alexandre Sue, Louis Raybaud, marchands ; Jean Conte, Pierre-Joseph Merle, Jacques Christ ; Louis Daumans, ancien capitaine navigant ; Antoine Raibaud, Jean Raibaud, maîtres boulangers ; Bernardin Ardisson, J.-Antoine Sicard, menuisiers ; Antoine Fabre, Paul Autran, Franc. Thémèse, Pierre Isnard, Honoré Christ, Louis Maure, tonneliers ; Pierre Suque père, Pierre Suque fils, cordonniers ; Laurent Christ, Fr. Fournaire, patrons pêcheurs ; Antoine Darmus ; Marc Ardisson, J.B. Ardisson, Henri Arluc, Fr. Augier, Fr. Rainaud, tous ménagers² ; Me Barthélemy Preire, avocat ; Me Honoré Allègre, avocat ; Val. Bon, Pierre Ranse, Marc Ardisson, Bart. Ardisson, France Rey, Louis Diaque, Etienne Sardou, Dom. Sève, J.L. Fournaire, Pierre Merle, Honoré Ardisson, tous ménagers ; Me Honoré Ravaison, notaire ; Antoine Chevalier, Jean Calvi, Donat Hibert, Antoine Labatut, Charles Riouffe, Honoré Riouffe père, Jean-Baptiste Riouffe fils, J.-Charles Hibert, Michel-Hercule Jordani, Michel Darluc, tous bourgeois ; P. Paul , André Jeancard, Fr. Girard, Fr. Violet, tous négociants ; J.-Joseph Calvi, me chirurgien ; Jacques Gras, maître apothicaire ; Joseph Ferron, régent du latin ; Jean-Baptiste Jourdan, Jacque Bausset (?), Ant. Martel, Joseph Dragon, Honoré Demore, Pierre Roustan, Joseph Mounier, Henri Camate, tous capitaines marins ; Joseph Marsa, Joseph Vassal, Jean Rouazou, Antoine Thémèse, Paul Autran, Honoré Mounier, Pierre Barbe, Honoré Tournaire, Pierre Ardisson, tous tonneliers, Claude Autran, Fr. Hugues, Pierre Provençal, Antoine Sève, Hubert Gigot, Joseph Cauton, tous maçons . Antoine Pinchinat, potier ; Pierre Daumas, charpentier ; Jean Suque, maçon ; Honoré Raibaud, boulanger ; Jean-Bte Thémèse, Joseph Gazan, Pierre Gazan, maréchaux ; Joseph Hugues, menuisier ; Bernard Cabanu, cordonnier ; Antoine Jadot, Charles Levreau, Pierre-Joseph Melon, tous cordonniers ; Fr. Dubois, menuisier ; Gaspard Ardisson, menuisier, Claude Bernard, négociant ; Joseph Arnoux, serrurier ; Fr. Rainaud, boucher ; Claude Massuque, barillard ; Fr. Alliés, menuisier ; Boniface Calvy.

au nombre de cent treize, (...) tous né françois ou naturalisés, agés de vingt cinq ans compris dans les rôles des impositions, habitans de ce bourg composé de plus de cinq cent feux (...) nous ont déclaré qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances plaintes et remontrances, et en effet, y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des dits habitans qui savent signer(...).

L'abbé commendataire de Lerins en est le haut, moyen et bas justicier. Les habitans sont soumis envers lui, en sa qualité de

¹ Pénitents noirs : confrérie religieuse regroupant une grande partie de la population, et disposant d'une chapelle pour leur culte, la chapelle Notre-Dame de Miséricorde, près du marché Forville.

² Ménager : agriculteur propriétaire ayant assez de terres pour vivre de ses terres.

seigneur et de decimateur, au lods et vente, à la bannalité des fours et moulins à farine et à la dîme.

Bannalités.- La bannalité est, pour les habitans, un joug des plus onereux moins en raison des droits qu'elle leur impose que des genes, des difficultés et des entraves qu'ils en éprouvent en voulant pourvoir à leurs besoins journaliers. (...)

Auparavant, les habitans avoient la liberté de faire des gateaux, de couper la pate dans tel volume qu'il le plaisoit, de faire repasser le pain au four lorsqu'il n'étoit pas asses cuit ou qu'ils en craignoient la deterioration. (...).

Quoique la communauté eut etabli, depuis les temps les plus reculés, des fournieres aux fours pour y porter la pate des particuliers, la couper, la placer sur la pele et en raporter le pain en raison d'une ferme de deux sols par table de pain à son profit, l'arret intervenu a jugé que (...) il est seulement permis aux particuliers de faire eux-memes ces oeuvres ou de s'entraider mutuellement. (...)

Il est egalement defendu par le meme arret de faire plus d'un gateau par chaque table de pain en payant neanmoins de ce gateau le droit de fournage. (...) contre l'usage qui autorisoit les particuliers à faire autant de gateaux qu'ils vouloient en payant le droit de fournage. (...) Le pain sortant du four, après avoir été reçu par le particulier, celui-ci n'a plus le droit de le faire achever de cuire. S'il est reconnu qu'il ne l'est pas asses, il faut qu'il fasse pour cela un procès d'enquette par-devant l'officier de police établi par le seigneur, ce qui est un moyen aussi lent que susceptible d'en voir la demande eludee et egalement dispendieuses, de quoi il resulte que le particulier garde son pain tel qu'il est quoiqu'il puisse se gater dans un climat surtout aussi chaud que celui qu'il habite.

Les moulins à farine, distants de l'habitation de plus d'une heure de chemin, sont egalement soumis à la bannalité du seigneur. (...)

Le pauvre y est traité, l'on peut dire, avec injustice. Le droit de la mouture est fixé à deux mesures par charge de blé telle qu'une bette de somme peut la porter. Cette charge est au moins du poids de trois quintaux, mais si l'on ne presente du bled à moudre que pour la moitié et meme jusqu'au tiers de ce poids, le fermier en exige le meme droit que pour la charge entiere, fondé sur ce que ce que la charge est determinée non par la quantité du blé mais par celui que la bête porte au moulin. Ce traitement rigoureux exerce contre la classe la plus indigente des citoyens qui n'ont pas les moyens de faire moudre à la fois une charge complete de bled est un sujet privilégié de reclamation. (...)

L'assemblée forme encore un objet de plainte sur un droit fiscal au profit du seigneur de deux sols six deniers par écu de trois livres perçu sur les poissons frais et salés qui sont vendus dans le lieu (...).

Les marins de Cannes sont exposés à perdre la vie pour conserver les batiments et cargaisons confiés à leur soin et vigilance. Lorsque les batiments sont battus par la tempete et la

mercy des temps orageux, ces pauvres marins demandant des secours qu'on ne peut leur donner, le peuple, reuni dans le sein de l'eglise paroissiale, invoque, par ses prières, le Saint-Sacrement exposé, le secours du ciel pour ces pauvres victimes de la prosperité du commerce sur le point d'etre engloutis par les flots. (...)

Se reunissant au voeu général de toutes les communes, celle de Cannes demande enfin la suppression des impots existants pour leur en etre substitué un qui porte sans exception sur les trois ordres à l'effet qu'il en resulte une parfaite égalité dans la repartition ; l'affranchissement du vasselage par la mise de toutes les justices entre les mains de Sa Majesté et tout ce qui peut tendre à l'honneur, à la liberté, et à la plus grande prospérité des citoyens et de l'Etat.

Lecture faite à l'assemblée des representations redigées dans le present cayier, tout ce qui y est dit a été unanimement approuvé comme faisant le voeu de tous et, avant de signer, un concert de voix n'en faisant qu'une a assemblé l'amour de tous les assemblés pour l'auguste monarque qui met sa plus grande gloire à rendre heureux ses peuples et la salle a retenti des cris de : Vive Louis seize le bienfaisant , qu'il regne jusques aux temps les plus reculés ! et puisse le ministre , cheri à juste titre, nommé le genie tutelaire de la France, consommer, par son zele et par ses lumieres, le bonheur du prince et de ses sujets et jouir longtemps de l'effusion de notre reconnoissance.

C) Notes

Lexique

Cahier de doléances de cannes

Abbé : supérieur d'un monastère ou d'une abbaye. C'est donc un membre du clergé régulier.

Abbé commendataire : personne, non membre du clergé régulier, ayant malgré cela le titre d'abbé sans vivre dans l'abbaye, mais percevant les revenus de l'abbaye et exerçant les pouvoirs qu'elle possède.

Banalité : Droit que le seigneur avait d'imposer l'usage de son four, de son moulin, de son pressoir et autres objets lui appartenant, à ses sujets et de percevoir une redevance sur cet usage.

Basse justice : voir Justice.

Bénéfice : Titre, revenu accordé à une personne, généralement un ecclésiastique, en échange d'un service spirituel.

Censive : Terre concédée moyennant un cens annuel payé au seigneur.

Commendataire : Qui jouit d'un bénéfice en commende.

Commende : Administration temporaire d'un bénéfice ecclésiastique confiée à un séculier jusqu'à la nomination d'un titulaire.

Décimateur : personne qui perçoit la dîme. En théorie c'est le curé de la paroisse, en pratique la dîme est souvent attribuée soit à l'évêque, soit même à un laïc. Le décimateur en garde la plus grande partie et ne restitue au curé qu'une petite partie appelée « portion congrue ».

Haute Justice : voir Justice.

Justice : on distingue trois catégories de justice : basse justice (simple infractions peu graves) ; moyenne justice (délits plus graves) ; haute justice (crimes, encore plus graves). Le droit d'exercer la justice est un des droits dont bénéficient les seigneurs, qui en tirent profit.

Lérins : il s'agit du monastère de Saint Honorat. Depuis 1788, l'abbaye de Lérins a été fermée et ses biens transférés à l'évêché de Grasse. C'est donc l'évêque de Grasse qui devient abbé commendataire de Lérins, et donc seigneur de Cannes.

Lods : Redevances dues au seigneur en cas de vente d'une censive relevant de son domaine et payées par l'acheteur (*lods*) et le vendeur (*ventes*).

Ménager : agriculteur propriétaire ayant assez de terres pour vivre de ses terres.

Moyenne justice : voir Justice.

Seigneur : Haut personnage laïc ou clerc détenant une seigneurie sur les terres et les personnes de laquelle il exerce la souveraineté et perçoit différents droits (droits seigneuriaux).

C) Questions

- Nature du document
.....
- Dates du document
.....
- Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ?
.....
- Qui gouverne la France ?
.....
- Quelles circonstances, quels évènements nationaux expliquent la rédaction de ce texte ?
.....
.....
- Combien de personnes participent aux deux assemblées ?
Combien y a-t-il de familles (« feux ») à Cannes ?
.....
.....
- Quelles sont les professions des personnes présentes à la réunion du 22 mars ? Quelles catégories sociales ou ordres sont absents ? Pourquoi ?
.....
.....
.....
- Relevez un détail qui montre que les cannois sont croyants
.....
.....
- Quels sont les sentiments des cannois vis-à-vis du roi et de Necker ? Citez des passages à l'appui de votre réponse.
.....
.....
- Relevez les revendications des cannois qui concernent le royaume en général, et pas particulièrement la ville de Cannes elle-même, en matière de représentation politique, d'impôts, de justice.
.....
.....
- Qui est le seigneur de Cannes ? Quels sont ses droits sur les cannois ?

.....
.....

- D'après les deux questions précédentes, si les réformes demandées sont accomplies, qui y gagnera et qui y perdra ?

.....
.....

- De quoi se plaignent les pêcheurs ?

.....
.....

- De quoi se plaignent les cannois à propos des fours banaux ? à qui appartiennent les fours banaux ?

.....
.....

- De quoi se plaignent les cannois à propos des moulins banaux ?

.....
.....

- A partir des trois questions précédentes, de qui se plaignent les cannois ?

.....
.....

- Pouvez-vous citer d'autres plaintes ou revendications des cannois ?

.....
.....

D) Consignes

Consignes de présentation des travaux

Après avoir étudié attentivement votre document, vous préparerez une **présentation orale** de ce document selon les consignes suivantes :

- **temps à respecter : 10 minutes**. Vous devrez donc rédiger soigneusement votre texte, répéter et minuter votre présentation et aller à l'essentiel.
- **Plan général à respecter** :
 - 1/ Présentation du document ou des documents : nature, date, auteurs, destinataires, circonstances dans lesquelles le document a été produit.
 - 2/ En résumé, quelles sont les attentes des cannois vis-à-vis des états généraux ? que pensent-ils du roi ? De la religion ? Que critiquent-ils dans leur cahier de doléances ? Contre qui sont dirigées leurs critiques et revendications ? (utilisez quelques brèves citations comme exemples de vos réponses).
 - 3/ Comment expliquer cette situation à partir du contexte historique général ? L'exemple cannois est-il exceptionnel ?
- **Rédigez également un court résumé de vos conclusions (il doit pouvoir être copié sur la fiche de synthèse avec frise chronologique).**